

DELIBERATION CFVU-114-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 16 novembre 2022

Objet de la délibération : Convention IUT – Lycée Raphaël Elizé

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 21 novembre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé le 07 décembre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 07/12/2022

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS

-

LYCEE RAPHAEL ÉLIZÉ SABLE-SUR-SARTHE

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université d'Angers"

Et

Le Lycée Polyvalent Raphaël Élizé 26 rue Saint Denis- 72300 Sablé sur Sarthe

Représenté par son Proviseur Thierry BRION

Ci-après désigné par les termes "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion de l'accréditation 2022-2027 d'actualiser leur partenariat concernant la licence professionnelle mention Maintenance des Systèmes Industriels, de Production et d'Énergie parcours Maintenance des Systèmes Automatisés.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la licence professionnelle mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours Maintenance des Systèmes Automatisés accréditée pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faite en partenariat avec l'établissement partenaire.

Article 2 : Coordination générale des formations

La licence professionnelle mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours Maintenance des Systèmes Automatisés concernée par la présente convention est rattachée à l'IUT d'Angers-Cholet qui a en charge le suivi administratif et pédagogique de la formation.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés par l'Université d'Angers en concertation avec l'établissement partenaire. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2022 - 2027 et selon la maquette jointe à l'annexe 2. Cette maquette pourra évoluer sur avis du conseil de perfectionnement et après validation de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU). Le responsable de la licence professionnelle, enseignant à l'IUT d'Angers-Cholet, assure l'interface avec l'établissement partenaire, dont Le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles (DDFPT) du pôle industriel est l'interlocuteur privilégié.

Article 3 : Organisation pédagogique

3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

Le Président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury d'examen de la licence professionnelle mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours Maintenance des Systèmes automatisés. Le jury d'examen est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019. Le proviseur de l'établissement partenaire ou son représentant est membre du jury.

Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini par l'IUT d'Angers-Cholet.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise à la Direction de l'IUT d'Angers-Cholet. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'Université d'Angers, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée à l'établissement partenaire.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

3.3 Délivrance des diplômes

L'Université d'Angers est responsable de l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

Le nom de l'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité.

Les étudiants s'acquittent également de la Contribution à la Vie Etudiante et des Campus (CVEC), dont les montants sont fixés chaque année par décret ministériel.

4.2 Accès au Service Commun de Documentation et d'Archives (SCDA) ou Bibliothèque Universitaire (BU)

Les personnels de l'établissement partenaire ont accès au SCDA, sous réserve de leur inscription individuelle en tant qu'« usager extérieur » directement auprès du service et selon les conditions définies par le SCDA.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion de la licence professionnelle mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours Maintenance des Systèmes automatisés un comité de suivi pédagogique, nommé aussi comité de pilotage, et un conseil de perfectionnement sont mis en place.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 3 et transmise à la Direction de l'IUT d'Angers-Cholet.

5.1 Le comité de suivi pédagogique

Le comité de suivi pédagogique est présidé par le responsable de la licence professionnelle. Il est composé des

enseignants de l'établissement partenaire et de l'IUT d'Angers-Cholet participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis à la Direction de l'IUT, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de l'IUT d'Angers-Cholet ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès ;
- de sélectionner les dossiers de candidature ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

5.2 Le conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la licence professionnelle. Il est composé au minimum d'un représentant de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation.

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis à la Direction de l'IUT d'Angers-Cholet, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études ;
- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Le Jury de validation des acquis de l'expérience est composé du responsable de la mention de licence professionnelle, de deux enseignants de la licence (un appartenant à l'IUT, l'autre à l'établissement partenaire) et de deux professionnels.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie

La formation est uniquement proposée en alternance.

Article 8 : Communication

L'établissement partenaire et l'université d'Angers s'engagent à faire mention respective de leur partenariat dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention.

Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie garantit à l'autre la stricte confidentialité des informations et données relatives aux étudiants concernés. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer ces données.

Chaque partie est, chacune pour ce qui la concerne, responsable de traitement au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données ». Chaque Partie reste responsable des traitements qui contiennent les données à caractère personnel qu'elle a collectées pour son propre compte.

Pour les données qu'elle traite, chacune des parties s'engage à respecter les formalités et obligations lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la présente convention, les données à caractère personnel peuvent être traitées de manière automatisée ou non, et chaque partie agit en qualité de responsable du traitement de ces données. À ce titre, les personnes concernées par ces activités de traitement peuvent exercer les droits dont elles disposent à l'égard de leurs données à caractère personnel dans les limites des règles applicables.

Les parties conviennent de coopérer, autant que de besoin, pour donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

La partie qui expédie des données garantit la sécurité des données jusqu'à la fin du transfert, c'est-à-dire jusqu'à la parfaite réception des données par la partie destinataire.

Article 11 : Dispositions financières

L'Université d'Angers verse chaque année à l'établissement partenaire une somme de 500 euros par étudiant inscrit. Cette somme couvre les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique lors des semaines d'enseignement se déroulant au sein de l'établissement partenaire. Le montant sera revu chaque année universitaire en fonction notamment du nombre de semaines d'enseignement se déroulant dans les locaux de l'établissement partenaire.

Article 12 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2022-2027. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2022 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027/2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour le Lycée Polyvalent Raphaël Élizé

Le Proviseur

Thierry BRION

Annexe 1 – Formation concernée par la présente convention

Niveau formation :	N° accréditation	Nom de la formation MENTION / <i>Parcours</i> / option	Composante de rattachement
LP	20170919	Mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie Parcours Maintenance des Systèmes Automatisés	IUT Angers-Cholet

Annexe 2 – Maquettes de formation concernée par la présente convention

Plaquette Licence Professionnelle							
MAINTENANCE DES SYSTEMES INDUSTRIELS, DE PRODUCTION ET D'ENERGIE							
Maintenance des Systèmes Automatisés 2022-2027							
Unités	Matières	Heure Etudiant	Evaluation 1ere session	Evaluation 2sd session	ECTS	Coefs	Semestre
Enseignements d'adaptation		45			3	1	
<i>(3 matières selon la formation antérieure des étudiants + Bases des réseaux)</i>							
UE1	Gestion de la maintenance industrielle	10	CC	ET (1h30)	3	1	S1
	Technologie des actionneurs	10	CC			1	S1
	Outils informatiques	10	CC			1	S1
	Risques et habilitations électriques	10	CC			1	S1
	Bases des réseaux	15	CC			1	S1
	Bases de l'automatisme	10	CC			1	S1
Formation générale		75			5	2	
UE2	Anglais pour l'entreprise	30	CC	ET (1h30)	5	2	S1
	Communication	15	CC			1	S1
	Droit	10	CC			1	S1
	Economie d'entreprise	10	CC			1	S1
	Projet et insertion professionnels	10	CC			1	S1
Méthodologie		40			3	2	
UE3	Gestion de projets	15	CC	ET (1h30)	3	2	S1
	Qualité	10	CC			1	S1
	Gestion d'équipe	15	CC			2	S1
Maintenance des systèmes automatisés		90			6	2	
UE4	Concept de sûreté totale	12	CC	ET (1h30)	6	1	S1
	Méthodologie d'intervention	21	CC			2	S1
	Organisation de la maintenance industrielle	25	CC			2	S1
	Maîtrise des risques industriels	10	CC			1	S1
	Maintenance de la robotique	22	CC			2	S1
Outils de la maintenance des systèmes automatisés		105			8	3	
UE5	Automatismes communicants	45	CC	ET (1h30)	8	2	S1
	Supervision des systèmes automatisés	30	CC			1	S1
	Maintenance prédictive et outils de surveillance	30	CC			1	S1
Optimisation de la maintenance des systèmes automatisés		75			5	2	
UE6	Stratégies de maintenance	20	CC	ET (1h30)	5	1	S1
	Outils d'aide au diagnostic	25	CC			1	S1
	Techniques d'amélioration du processus	30	CC			2	S1
Projet tuteuré		140			10	1	
UE7	Projet tuteuré	140	point de mi-parcours + Rapport + Soutenance	Oral	10	1	S2
Stage					20	3	
UE8	Si alternance en contrat de professionnalisation	38 sem	Rapport + Soutenance	Oral	20	1	S2
	Si stage en alternance (formation initiale)	16 sem					

Total des heures étudiant :	430
avec le projet tuteuré	570

heures
heures

60

Annexe 3 - Organisation administrative

Composition du Conseil de Perfectionnement : modèle de document à compléter chaque année

Qualité	Nom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence professionnelle	
Directeur de l'IUT Angers-Cholet (ou son représentant)	
Proviseure de l'établissement partenaire (ou son représentant)	
2 professionnels du secteur de la maintenance des systèmes automatisés, Chef du département GEII (ou son représentant),	
3 enseignants au minimum de la licence professionnelle, 1 étudiant,	
1 représentant de la formation continue.	

Composition du Comité de suivi Pédagogique : modèle de document à compléter chaque année

Qualité	Nom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence professionnelle	
Responsables d'Unité Enseignement à l'IUT, DDFPT	
Responsables d'Unité Enseignement au sein de l'établissement partenaire,	